



## Récipicé et visa refusé après mariage. Comment faire

Par **donia**, le **09/09/2014** à **13:39**

Bonjour,

J'ai une question urgente svp.

Mon mari est algérien et moi Française. Nous nous somme mariés il y a 2 semaines. Il est rentré en France avec un visa d'Espagne Schengen il est en situation irrégulière depuis quelque mois. La préfecture refuse de régularisé sa situation. La préfecture lui a demander oralement de quitter le territoire pour demander un visa français.

1 Première question : comment savoir si il a eu un OQTF

2 Deuxième question : Si il retourne en Algérie, aura t'il sur sur un visa ou peuvent ils le refusé? En sachant que c parents sont en France en situation irrégulière ?

Nous avons très peur d'être séparer.

Aidez nous svp.

Je suis perdu, faut t'il prendre un avocat, aller en Algérie. Merci

Par **donia**, le **10/09/2014** à **10:50**

Bonjour,

Oui, il est d abord aller en Espagne puis et venu en France en train .

La sous préfecture nous a donner un dossier "1 er demande" elle nous a dit aller à la préfecture acheter un timbre de 50euros pour régulariser la situation. Nous sommes donc aller à la préfecture et la dame a seulement regarder le passeport et nous a dit. Il faut rentrer

en Algérie. Pas de visa , pas de carte.

Le dossier et complet je pense car la sous préfecture la vérifié avant . Nous avons aussi 6 mois de vie commune (preuves)

Par **donia**, le **10/09/2014** à **11:17**

Vous avez eu quoi comme papier? Et que contient votre dossier préfecture?

Par **alterego**, le **10/09/2014** à **11:59**

Bonjour,

Vous donnez vous-même la réponse à votre question

***"il est en situation irrégulière depuis quelque mois. La préfecture refuse de régularisé sa situation." (....) "En sachant que c parents sont en France en situation irrégulière".***

Le visa de circulation dans l'espace Schengen autorise dans le dit espace des séjours dont le cumul ne peut pas dépasser 90 jours par période de 6 mois.

En conséquence il n'autorise pas

- . un séjour continu dont la durée dépasse 3 mois,
- . des séjours successifs dont les durées cumulées dépassent 3 mois par période de 6 mois.
- . le ou les séjours doivent être effectués pendant la durée de validité du visa (mentionnée sur la vignette)

Il n'a pas non plus pour objet de permettre à son titulaire de déposer une demande de carte de séjour en France.

Comment prétendre à des droits quand on viole les lois d'un pays dont on souhaite obtenir l'accueil ?

Cordialement

Par **donia**, le **10/09/2014** à **12:12**

Que faut il faire? à la préfecture nous avons rencontrer une personne dans la même situation que nous et qui a été régularisé. Nous ne comprenons pas .J'ai pourtant lu qu'il y avait des accords entre la France et l'Algerie

Par **donia**, le **10/09/2014** à **19:27**

Bonjour merci salbouk. C quel prefecture toi? Nous c est marseille et apparemment c la politique de la bas. Ta femme travail? Car comme je travail pas en ce moment je sais pas si c est à cause de ca